

gouvernement a proposé le rétablissement de la prévision en question. Il n'y a pas pire façon pour le Parlement d'examiner les dépenses publiques.

• (1140)

Le gouvernement assume l'entière responsabilité des mesures budgétaires et fiscales dans le cadre du système actuel. Jusqu'ici, on a refusé au Parlement l'occasion d'examiner vraiment les moyens utilisés pour lever des taxes et la façon d'établir l'ordre des priorités des dépenses publiques. Lorsqu'on dispose d'un certain montant d'argent au titre de l'environnement, à quoi le dépense-t-on? Pour les parcs, la protection de la faune ou le nettoyage des sites de déchets? Quel ordre d'importance de telles dépenses occupent-elles par rapport aux pensions, aux transports ou à la formation professionnelle? Cela devrait être au Parlement d'en décider, mais notre système ne le permet pas. L'ordre des priorités est établi, semble-t-il, par le Conseil du Trésor ou le cabinet. Peut-être ne fixe-t-on aucun ordre des priorités. Peut-être que les budgets sont établis à partir des dépenses de l'année précédente qu'on a majorées de 4 p. 100.

Il nous faut donc, monsieur le Président, un meilleur système pour établir notre programme de dépenses. Il nous faut arrêter des modalités permettant aux parlementaires d'examiner, en comité, l'ordre des priorités du gouvernement et d'établir ensemble les différentes enveloppes budgétaires selon leur importance. En attendant, il n'y aura pas de mécanisme de contrôle budgétaire, car selon le système actuel, les députés ne sont jamais appelés à examiner le budget et à fixer des priorités en fonction des fonds disponibles.

Monsieur le Président, ce sont les suggestions que j'ai faites au comité chargé d'élaborer de nouvelles procédures. A moins d'adopter la solution proposée, il nous faudra étudier mesure après mesure. Le projet à l'étude taxe différents secteurs d'activités économiques à des taux divers, 14, 7, 11 p. 100. Mais il n'y a aucun rapport entre le prélèvement de fonds et leur dépense dans le cadre de programmes de formation, de programmes de défense, ou autres. Nous étudions une mesure fiscale, mais il n'y a aucun lien entre elle et les besoins de nos commettants et de leurs enfants. Voilà pourquoi il faut créer un comité qui établira des rapports entre les prélèvements et les dépenses de façon à savoir où nous allons, ce qui n'est pas le cas actuellement. Si nous, parlementaires, n'adoptons pas ce système et ce, rapidement, nous allons continuer de recevoir de gros livres bleus avec une répartition des prévisions de dépenses, mais sans listes de priorités. On nous les présente comme étant toutes importantes et nous devons les voter. Les mesures fiscales sont aussi importantes de même que les demandes d'emprunt, mais il n'y a pas de coordination entre les entrées et les dépenses. Voilà pourquoi j'estime que le Parlement doit trouver une solution à ce problème.

**M. John Parry (Kenora-Rainy River):** Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de participer à l'étude du

### *Taxe d'accise—Loi*

projet de loi C-80. Plusieurs députés ont longuement expliqué comment le projet de loi aura des incidences sur une bonne proportion des recettes budgétaires et que son principal objectif est de prélever des fonds. Je voudrais commencer par aborder les aspects positifs et je sais que les ministériels seront d'accord avec moi. Ensuite, je consacrerai 19 minutes et demie à montrer ce qu'il y a de mauvais dans cette mesure.

J'estime que les dispositions ayant trait aux mesures de perception et de saisie, comme on l'a proposé pour la loi de l'impôt sur le revenu, sont des mesures qui s'imposent depuis longtemps. Dans tout régime fiscal, il est normal que le contribuable puisse être considéré innocent jusqu'à preuve du contraire, et je suis heureux que le projet C-80 intègre ce principe à la Loi sur la taxe d'accise. Il me paraît éminemment juste que le contribuable puisse épuiser tous les recours possibles avant que les impôts ne soient exigibles, ce qui me semble beaucoup plus conforme au principe de la justice naturelle que le régime précédent qui obligeait à payer tout de suite en attendant que le litige soit tranché.

Comme d'autres l'ont souligné, le taux de la taxe de vente fédérale augmente de 1 p. 100. C'est ainsi que désormais la taxe de vente sur les matériaux de construction sera de 7 p. 100. Je ne vais pas énumérer tous les articles qui seront frappés d'une surtaxe, mais je vais nommer les principaux. L'un des aspects les plus perniciose auquel non seulement les députés de notre côté bien entendu doivent s'opposer, mais aussi ceux d'en face s'ils le veulent bien, c'est l'imposition d'une taxe de vente sur toute une gamme d'articles qu'on pourrait appeler quasi-alimentaires. C'est ainsi que l'on a supprimé l'exemption sur les bonbons et les articles de confiserie, de même que sur les boissons gazeuses, les aliments pour animaux et certains articles d'hygiène. Je vais tenter de vous expliquer comment ces nouvelles taxes influenceront sur les habitudes de consommation des Canadiens et aussi l'ensemble de la société.

• (1150)

Cela m'ennuie qu'on propose une mesure en vue d'imposer une taxe sur ces produits quasi-alimentaires puisque la distinction est très mince entre ces produits et ceux qui font véritablement partie de l'alimentation quotidienne des gens. En effet, j'irai jusqu'à dire que bon nombre de produits visés par les exemptions supprimées aujourd'hui font véritablement partie du régime quotidien des Canadiens à l'heure actuelle. Nous connaissons tous des personnes dont le mode de vie et le rythme de travail sont tels qu'ils sont obligés de prendre une collation entre les repas pour compléter leur apport d'éléments nutritifs. Je dirais que malgré les nombreux arguments justifiés qui ont été invoqués au sujet des produits quasi-alimentaires comme les confiseries et les bonbons, il en existe un grand nombre qui sont véritablement nutritifs, qui ont une véritable teneur nutritive pour le prix et qui peuvent à juste titre faire partie d'une bonne alimentation équilibrée.